

CONSULTATION DE LA POPULATION

ZONES d'ACCLERATION des ENERGIES RENOUVELABLES

Exprimez votre avis

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 impose aux communes, après concertation du public, d'identifier sur son territoire des zones favorables à l'accueil des installations permettant l'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAENR).

Parmi ces énergies, nous trouvons :

- solaire photovoltaïque au sol et sur bâtiment
- éolien
- géothermie
- pompe à chaleur aérothermique

Conformément à la demande de l'Etat, dans un premier temps, le Conseil municipal a dû proposer des zones d'accélération des énergies.

Ainsi il a retenu l'ensemble du territoire de la commune pour le solaire photovoltaïque au sol et sur bâtiment, la géothermie, les pompes à chaleur aérothermique. Il ne propose aucune zone pour les autres énergies.

Pour organiser cette consultation,

un dossier de concertation préalable présentant une proposition de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) sera disponible en mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune (<https://www.labruyere60140.fr>)

Un recueil de données sera mis à disposition en mairie afin de récupérer vos remarques et observations,

celles-ci pourront être aussi adressées par mail à l'adresse : mairie.labruyere@wanadoo.fr en indiquant en objet « Zones d'Accélération des Energies Renouvelables »

Après avoir dressé le bilan de cette concertation, dans un second temps, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par une délibération du Conseil municipal.

La période concertation aura lieu du 22 avril 2024 au 17 mai 2024